

A travers les sociétés féminines

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **14 (1926)**

Heft 237

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-258861>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

opposé. Il répond à M. de Dardel que, si les adversaires n'ont pas sorti leurs arguments, c'est que ceux-ci relèvent du sentiment¹, et qu'il est très délicat de les exprimer. Il serait prématuré de réviser une loi votée il n'y a qu'un an, et qui a eu jusqu'ici de bons effets. M. Béguin trouverait bizarre que l'autorité tutélaire fût mixte, tandis que les instances de recours seraient uniquement masculines². La réforme proposée fait partie d'un ensemble sur lequel « le Peuple » s'est prononcé en 1919, en repoussant les droits politiques des femmes. Si le Grand Conseil l'accepte, le Conseil d'Etat l'étudiera, mais il faudra y mettre le temps.

M. Tell Perrin (P.P.N.), en sa qualité de juriste, ne voit pas d'inconvénient à ce qu'un tribunal mixte juge des causes qui peuvent être renvoyées à des instances de composition masculine. L'autorité tutélaire s'occupe essentiellement des faits: pour apprécier les griefs des époux, décider de l'attribution des enfants, etc., il suffit d'avoir l'expérience de la vie, surtout de la vie conjugale. A cet égard, les femmes sont même supérieures aux hommes. M. Tell Perrin a toujours été partisan du suffrage féminin; il se tient dans la logique en donnant son appui à la motion Graber.

M. P. Graber (soc.) constate que « le Peuple » ne s'est pas prononcé en 1919 sur la question posée aujourd'hui. Alors, les adversaires du suffrage féminin disaient: « Vous demandez trop à la fois; nous voulons procéder par étapes. » Maintenant que l'on arrive à une étape, c'est encore trop!

Le vote — acception par 52 voix contre 24 — fut salué par des salves d'applaudissements sur les bancs des députés, et jusque dans les tribunes (applaudissements et bravos masculins: les auditrices gardèrent un silence modeste).

Si l'on cherche maintenant à s'expliquer les progrès rapides de l'éligibilité féminine aux autorités de tutelle devant le Grand Conseil, on les attribuera en partie à une sorte de phénomène d'apprivoisement: l'idée, qui paraît d'abord insolite, finit par être estimée bonne quand on veut bien la regarder de près. Puis, le mérite en revient évidemment aux députés qui ont pris la parole; et nous n'en exceptons pas les adversaires, car les objections qu'ils ont lancées sont allées tomber tout droit dans le bon plateau de la balance. Quant à la valeur de notre pétition, nous voyons une fois de plus qu'elle eût été parfaitement nulle, s'il ne s'était trouvé un député pour s'y intéresser et pour la reprendre avec persévérance, comme l'a fait M. O. Graber. Mais nous croyons aussi que, sans notre pétition, la révision de la loi aurait échoué devant cette objection: « Les femmes n'en veulent pas! » L'union de Sociétés féminines assez différentes de caractère a certainement fait une heureuse impression. Cette union n'est pas fortuite: après avoir travaillé longtemps sans se connaître, voici que nos Sociétés éprouvent toutes le même besoin spontané de rapprochement; elles « continuent » aujourd'hui dans la joie d'avoir fait ensemble ce premier pas. Chacune: Amies de la Jeune Fille, Relèvement moral, Femmes abstinences, Utilité publique, Suffrage féminin, y voit un gain précieux dans sa sphère respective. Sans doute, nous ne sommes pas au bout de nos peines: nous ne savons ce que sera le rapport du Conseil d'Etat, ni quand il viendra; il y a apparence que le gouvernement n'y passera pas des nuits blanches; mais c'est à nous de veiller à ce qu'il

¹ Les Hercules ont de ces faiblesses!

² Mais il n'est pas bizarre que le divorce, affaire généralement mixte, soit jugé par un tribunal masculin!

MAISON DU VIEUX

Martheray, 44 LAUSANNE Téléph. : 91-06
se rappelle au public charitable pour son ravitaillement en vêtements, sous-vêtements, chaussures, jonets, meubles et objets divers **encore utilisables**, dont elle a toujours un urgent besoin. — Vente aux petites bourses à des prix très modiques. — Ouverte chaque jour de 8 h. à midi et de 2 à 6 h. — Fermée le samedi après-midi. — On va chercher sans frais à domicile. Un coup de téléphone au N° 91-06, ou une simple carte suffit. Les envois du dehors peuvent se faire en port dû. Tout don en argent est aussi le bienvenu : *chèque postal II. 1353*. — Cordial merci aux généreux donateurs.

ne nous oublie pas. Nous gardons bon espoir, puisque le parti socialiste et le parti progressiste national, qui se sont ralliés officiellement à la motion, comptent au total 53 députés dans le Grand Conseil actuel, tandis que le parti libéral et le parti radical, qui nous ont donné chacun quelques voix, en comptent 52. Au cas où les choses traineraient jusqu'en 1928, il nous faudrait nous employer à ce que les élections soient favorables à nos partisans, dont quelques-uns bravent l'impopularité.

Si nous arrivions à chef, nous aurions obtenu plus que nos sœurs d'aucun canton, qui seraient encouragées à nous suivre.¹ Ainsi, tout le monde serait content: nous, d'être à l'avant-garde, aussi bien que nos sympathiques adversaires, à qui nous n'aurions point ravi par là la douceur de se sentir bercés dans le sleeping-car de la civilisation. EMMA PORRET.

* A travers les Sociétés Féminines *

Le Comité de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses s'est réuni à Bâle le 11 juin. — Trois Sociétés féminines ont demandé leur affiliation à l'Alliance, ce qui porte le nombre des Sociétés adhérentes à 148. Ce sont: *la Fédération des districts du canton de Neuchâtel de la Ligue suisse des Femmes abstinences*; *Verein zur Förderung von Fraueninteressen, Biel*; *Groupe suisse alémanique de la Ligue suisse de Femmes abstinences*. — Le Comité de l'Alliance a été invité à se faire représenter aux Assemblées générales des Sociétés suivantes: Utilité publique des femmes suisses (Thoune, 14 et 15 juin); Schweiz. Lehrerinnen-Verein (Saint-Gall, 19 juin); Association suisse pour le Suffrage féminin (Lucerne, 26 et 27 juin). — Des démarches ont été faites auprès de plusieurs conseillers nationaux au sujet des articles défavorables aux femmes du projet de loi sur le statut des fonctionnaires. Ces démarches permettent d'espérer des améliorations. — Le Comité a encore entendu les rapports des différentes Commissions de l'Alliance et a pris connaissance de l'activité du Conseil International des Femmes. — La prochaine Assemblée générale de l'Alliance aura lieu à Soleure les 16 et 17 octobre prochain.

¹ Il serait pour cela nécessaire que la législation de leur canton concernant les autorités de tutelle fût modifiée. (Red.)

A nos abonnés

Bien que nous les ayons prévenus d'avance de l'irrégularité de la parution de ce numéro, nous tenons cependant à nous en excuser encore une fois auprès de nos abonnés, leur rappelant que la rédactrice et les principales collaboratrices de notre journal se trouvant à Paris pour le Congrès, il eût été matériellement impossible de ne pas attendre leur retour en Suisse pour faire paraître le « Mouvement ». Celui-ci sort donc de presse avec huit jours de retard, comme nous l'avions annoncé; mais le prochain numéro paraîtra à sa date réglementaire, et nos derniers numéros avant l'été seront régulièrement chaque quinzaine aux mains de nos abonnés, — que nous remercions encore une fois de leur patience et de leur bienveillance.

Le « MOUVEMENT FÉMINISTE »

Vente au Numéro

Le *Mouvement Féministe* est en vente au N° à la
LIBRAIRIE EGGIMANN, 40 rue du Marché, Genève, et
à l'ADMINISTRATION, 14, rue Micheli-du-Crest, Genève